



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°12 du 3 Novembre 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

COUPE GARD LOZÈRE SENIORS



Le tirage au sort des 32èmes de Finale de la Coupe Gard Lozère aura lieu **le jeudi 9 Novembre 2023** au siège du District Gard Lozère.

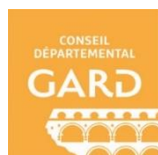
RAPPEL

Les plateaux U8 à U10/U11 R2 ont été publiés sur le Site du District Gard Lozère rubrique

- Documents,
- Compétitions

Bientôt disponible sur Portail Bleu.

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°8 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 31 octobre 2023
À :	19h00 – dématérialisé
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDDIONE, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 7 et 7 disciplinaire de la réunion du 23 octobre 2023.

DOSSIERS DU JOUR

U12/U13 D1 POULE A

Dossier n°2023/2024-CSR- 042

Match n° 26822843 : GAZELE SPORTIF GARDOIS NIMES 1 – O. MAS DE MAINGUE NIMES 1 du 23/09/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)



SENIORS D4 POULE D

Dossier n°2023/2024-CSR- 043

Match n° 26296937 : O. FOURQUES 2 – OC BELLEGARDE 1 du 22/10/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

SENIORS D1

Dossier n°2023/2024-CSR- 044

Match n° 26272273 : FC CABASSUT 1 – FC BAGNOLS PONT 2 du 22/10/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de FC CABASSUT reçu le 24/10/2023 sur la participation et/ou la qualification du joueur QUERITE Colin licence 2547074215,

Demande des explications à FC BAGNOLS PONT sur la participation du joueur QUERITE Colin licence 2547074215 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même week-end, Pour le vendredi 3/11/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens

COUPE GARD LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 045

Match n° 26989888 : AV. S ROUSSON 1 – SA CIGALOIS 1 du 21/10/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de SA CIGALOIS reçu le 25/10/2023,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 62-2 ;62-4 ; 63-5 ; 91-4 des RG-DGL et de l'article 6-2 de l'annexe 15 des Règlements Généraux du District Gard Lozère,

Article-62 : Terrain impraticable

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparait certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.



4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction. Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article-63-5 : Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

5. Dispositions complémentaires Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté.

Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente

Article-91-4 : Calendriers

4. Dans le cas de matchs, soit à jouer, soit à rejouer, la Commission d'Organisation fixera la date et le lieu de la rencontre. S'il s'agit d'une compétition « aller-retour », le match aller pourra être inversé par la Commission compétente afin de permettre le bon déroulement des compétitions. Les deux clubs et les officiels devront être notifiés par l'instance au moins deux jours francs avant la programmation de la rencontre sur leur boîte mail officielle.

S'il s'agit d'un match retour, le match sera reprogrammé nécessairement sur le même terrain.

S'il s'agit d'une compétition par match « aller » simple, la Commission compétente jugera suivant le cas, et jouira à ce point de vue d'un pouvoir souverain d'appréciation.

En cas d'inversion de la rencontre par la Commission compétente, les deux clubs et les officiels devront être notifiés par l'instance au moins deux jours francs avant la programmation de la rencontre sur leur boîte mail officielle.

Article-6-2 Annexe 15 - Coupe Gard-Lozère Jeunes à 11 : Système des épreuves

Art. 6 - Système des épreuves

1. Chacune de ces coupes se déroule par matchs éliminatoires, après tirage au sort des rencontres. À partir des 1/16èmes de finale, le tirage au sort sera effectué sans tenir compte des poules géographiques. Si le nombre d'équipes engagées l'exige, la Commission d'Organisation aura la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de cadrage.

2. Lors du tirage au sort, l'équipe tirée la première a l'avantage du terrain, et ce jusqu'aux demi-finales incluses. Toutefois, lorsqu'une équipe se trouve - lors d'un premier report et pour une raison exceptionnelle (notamment météorologique) - dans l'incapacité d'organiser la rencontre, la Commission d'Organisation pourra prendre toutes les dispositions qui lui paraîtraient nécessaires afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleurs délais (inversion de terrain, organisation de la rencontre sur terrain neutre...)

Considérant que lors du tirage au sort de l'épreuve, le club de SA CIGALOIS a été tiré en premier et le club de L'AV. S ROUSSON en second, déterminant de ce fait que le club de SA CIGALOIS avait l'avantage du terrain et était désigné club recevant,
Considérant que le 20/10/2023 le club de SA CIGALOIS a transmis un courriel officiel informant de la prise d'un arrêté Communautaire interdisant l'utilisation de l'enceinte sportive, à la suite des prévisions météorologiques,
Considérant qu'à la réception de ce courriel, la commission concernée a décidé de l'inversion du terrain de la rencontre, au détriment du respect des articles 91-4 des RG-DGL et 6-2 de l'annexe 15 des Règlements Généraux du District Gard Lozère,
Considérant que pour la rencontre concernée, aucun « premier report » au sens de l'article 6.2 ci-dessus, n'avait été programmé,
Considérant qu'il n'y avait pas lieu d'inverser la rencontre,



Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

U15 D2 POULE B

Dossier n°2023/2024-CSR- 046

Match n° 26656766 : US GARONS 1 – ENT. US ST JULIEN DE PEYROLAS/ST PAULET DE CAISSON 1 du 22/10/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre reçu le 22/10/2023,

Demande des explications à l'US GARONS sur la feuille de match papier reçue le 23/10/2023, sur laquelle est inscrit un arbitre bénévole.

Pour le vendredi 3/11/2023 dernier délai

Met le dossier en suspens

SENIORS D4 POULE B

Dossier n°2023/2024-CSR- 047

Match n° 26845740 : LE VIGAN PVAFC 2 – US DU TREFLE 2 du 22/10/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de US DU TREFLE 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à US DU TREFLE 2



Débit : 80 euros à US DU TREFLE pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

Mme Christie CORNUS n'a pas participé aux débats et décisions

FESTIVAL PITCH U13 PLATEAU 16 ET 18

Dossier n°2023/2024-CSR- 048

Plateau 16 : RC ST LAURENT DES ARBRES 1 – FC CHUSCLAN LAUDUN 1 – FC BAGNOLS PONT 2 du 21/10/2023

Plateau 18 : FC BAGNOLS PONT 1 – FC CHUSCLAN LAUDUN 2 – RC SAUVETERRE 1 du 21/10/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courrier du FC CHUSCLAN LAUDUN,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des articles 10-1 et 10-2 de l'annexe 21 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère

Annexe 21-FESTIVAL FOOT U13-PITCH

Articles-10

- 1- *Les litiges, déclarations et faits disciplinaires seront examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission du Football d'Animation du District Gard-Lozère de Football*
- 2- *Tous les cas non prévus dans les présents règlements seront tranchés par la Commission du Football d'Animation du District Gard-Lozère de Football.*

Dit qu'il n'est pas prévu dans les textes, que la commission des Statuts et Règlements du District Gard-Lozère soit compétente pour le traitement du litige.

Transmet à la commission du football d'animation pour traitement et suite à donner.

COUPE GARD LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 049

Match n° 26989893 : ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 – JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 du 21/10/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réclamation d'après-match de ENT. CALVISSON VAUNAGE reçu par courriel officiel le 22/10/20.32 sur la participation du joueur AZZAGNOUNI Anis licence 2548173790, et du joueur ZAÏRRE Rayan licence 2548543487,

Demande des explications à JS CHEMIN BAS A. NÎMES sur la participation du joueur AZZAGNOUNI Anis licence 2548173790 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Pour le vendredi 3/11/2023 dernier délai.



**Demande des explications à JS CHEMIN BAS A. NÎMES sur la participation du joueur ZAÏRRE Rayan licence 2548543487 susceptible d'avoir participé à une rencontre de Coupe Gard Lozère avec une autre équipe du club au cours de la saison en cours,
Pour le vendredi 3/11/2023 dernier délai.**

Met le dossier en suspens

M. Jean-Christophe MORANDINI ne participe pas aux débats et décisions

U19 D1 POULE A

Dossier n°2023/2024-CSR- 050

Match n° 26641973 : SO AIMARGUES 1 – FC CHUSCLAN LAUDUN 1 du 21/10/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match et de la réserve qui y est apposée par le FC CHUSCLAN LAUDUN et confirmée par courriel officiel reçu le 23/10/2023.

Réserve portant sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de SO AIMARGUES.

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement l'article 83 des RG de la LFO, pour les joueurs libres U20 :

Article 83

Les licenciés U20 sont autorisés à participer aux championnats de la catégorie d'âge U19, mais uniquement dans les divisions de district, et dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille de match. Dans ce cas, ils ne sont pas considérés comme participant dans une équipe inférieure au sens de l'article 167 des Règlements Généraux de la Fédération.

Agissant sur le fondement l'article 167 des RG de la LFO, pour les joueurs libres U19 et U18 ayant participé en surclassement à un championnat U20 :

Article 167

6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent. »

Dit que SO AIMARGUES 1 n'est pas en infraction avec les règlements,

Dit la réserve de FC CHUSCLAN LAUDUN non fondée,

Débit : 30 € à FC CHUSCLAN LAUDUN pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes



SENIORS D3 POULE C

Dossier n°2023/2024-CSR- 051

Match n° 26273287 : FC VAL DE CEZE 2 – FC VAUVERT 2 du 22/10/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match et de la réserve qui y est apposée par le FC VAL DE CEZE 2,
Réserve portant sur la participation et/ou la qualification de 2 joueurs de FC VAUVERT 2, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le jour même où le lendemain,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Article 167.2

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 44.2 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) »

Agissant sur le fondement du chapitre 13 des règlements généraux de la LFO

Chapitre 13 - Championnat U20 Régional 1 :

Toutefois, il est précisé, pour l'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'une équipe U20 Régional est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe Seniors évoluant en compétitions nationale ou régionale et comme une équipe supérieure d'une équipe Seniors évoluant en compétition départementale.

Pris connaissance du calendrier de l'équipe U20 régional de FC VAUVERT 21, ne jouant pas le 22/10/2023,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre en rubrique du 22/10/2023 au titre du championnat SENIORS D3 poule C,

Considérant que les joueurs du FC VAUVERT 2 :

- TOUMI Nidhal Abdelkader licence 9603986104
- KONZENGUE Hergy licence 2547801496

Ont participé à la rencontre en rubrique et sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre U20 régional du 15/10/2023,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF et chapitre 13 des règlements généraux de la LFO,

Dit match perdu par pénalité à FC VAUVERT 2 pour en reporter le bénéfice à FC VAL DE CEZE 2,

Dit score à homologuer FC VAL DE CEZE 2 trois (3) – FC VAUVERT 2 zéro (0),

Débit : 30 euros à FC VAUVERT pour droit de confirmation de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors,



Prochaine séance

- Lundi 6 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Bernard BERGEN**



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°12 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 2 novembre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN.
Excusé :	MR Denis LASGOUTE – Stephan BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°11 de la réunion du 26 Octobre 2023



COUPE GARD LOZERE PROCHAIN TOUR LES 04 ET 5 NOVEMBRE 2023

Tour de CADRAGE U18/U19

RAIA ALES/US GARONS du 04.11.2023.

1/16EME DE FINALE U16/U17

Le tirage a été effectué le jeudi 26.10.2023 par Mme Muriel VERDIER et MR Lucas LESCURE. Voir sur le Site du District Gard Lozère « épreuves » et **aura lieu le samedi 4 novembre 2023 à 14H30 (pas de prolongation – tirs aux buts si nécessaire).**

U16/U17

ST HIPPOLYTE FORT/AS ROUSSON DU 21.10.2023 (retour CSR) **aura lieu le 12.01.2023 à 10H00 sur les installations de ST HYPOLYTE. (décision de la Commission).**

US GARONS/ST HIPPOLYTE DU FORT ou ROUSSON du 04.11.2023 **est reportée à une date ultérieure.**

ENT CALVISSON VAUNAGE/N. CHEMIN BAS du 21.10.2023 **est en attente de décision CSR.**

ENT CALVISSON VAUNAGE ou N. CHEMIN BAS contre US TREFLE du 04.11.2023 **est reportée à une date ultérieure.**

1/16EME DE FINALE U14/U15

Le tirage été effectué le jeudi 19.10.2023 par Mme Muriel VERDIER et MR Lucas LESCURE. Voir sur le site du District Gard Lozère « épreuves » et aura lieu le Dimanche 5 Novembre 2023 à 10H00 (pas de prolongation – tirs aux buts si nécessaire).

CHAMPIONNATS (modifications)

U17D2 POULE A

SAINT HIPPOLYTE/N. CHEMIN BAS du 12.11.2023 **est reportée à une date ultérieure. (décision Commission)**

AS SAINT PRIVAT FC MONS/ROUSSON du 12.11.2023 **est reportée à une date ultérieure. (décision Commission).**

U18/U19 D1 POULE A

SAINT HILAIRE LA JASSE/AIMARGUES du 28.10.2023 **aura lieu le samedi 25.11.2023 à 16H00 sur les installations de ST HILAIRE. (accord des deux équipes).**

RETOUR CSR

U16/U17 D1 POULE B

NIMES CASTANET/ST GILLES AEC du 07.10.2023

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de ST GILLES.

Score 3 à 0 en faveur de N. CASTANET

U16/U17 D2 POULE A

N. CHEMIN BAS/ST CHRISTOL LES ALES 2 du 15.10.2023

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de N. CHEMIN BAS



Score 4 à 0 en faveur de AS ST CHRISTOL LES ALES 2

FORFAIT SIMPLE

CLUB : 531236 FC RIBAUTE LES TAVERNES

U14/U15 D3 POULE A

Par mail du jeudi 26 octobre 2023, le FC RIBAUTE LES TAVERNES, nous informe que par manque d'effectif, l'équipe de se déplacera pas à BARJAC pour y disputer la rencontre du 10.09.2023 reprogrammée au dimanche 29.10.2023.

L'équipe du FC RIBAUTE est déclarée forfait.

Score 3 à 0 en faveur de BARJAC

FMI – SANCTIONS FINANCIERES

COUPE GARD LOZERE U17

Match n° 2689889 : N. SOLEIL LEVANT / VERGEZE EP du 21.10.2023

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
 2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
 5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
 6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
 7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.
- Débit : SOLEIL LEVANT 50 € pour retard envoi feuille papier (art 53 et 72.3 des RG du District)**



COUPE GARD LOZERE U17

Match n° 26989883 : RAIA / N. PISSEVIN du 21.10.2023

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Débit : RAIA 50 € pour retard envoi feuille papier (art 53 et 72.3 des RG du District)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU



COMMISSION COUPES ET COMPETITIONS

Procès-verbal n°12 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 02 Novembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUPIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON,
Excusés :	Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Claude LUGUEL

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 11 de la réunion du Jeudi 26 Octobre 2023.

COUPE OCCITANIE

A l'issue du 4ème tour disputé le 29/10/2023 les clubs suivants sont qualifiés pour les 32ème de Finale.

1. USS AIGUES MORTES (R1)
2. S.S.B. LA GD COMBE (D1)
3. US PAYS UZES (R1)
4. NIMES OL (R1)
5. ESGR LE GRAU DU ROI (R1)
6. EP VERGEZE (R2)



HOMOLOGATION

Dépt 4 Poule B
Match N° : 26845740 Du 22/10/2023
LE VIGAN PVAFC 2 / U.S. DU TREFLE 2 (D4)
U.S. DU TRÈFLE Match perdu par forfait.

COUPE GARD LOZERE

Le tirage au sort des 32èmes de Finale de la Coupe Gard Lozère aura lieu le Jeudi 09 Novembre 2023 au secrétariat du District Gard Lozère.

MISE A JOUR AU CALENDRIER

Dépt 3 Poule B

La rencontre N° 26272976 CALVISSON FC (D3) / ALL FIVE ACADEMIEAFA (D3) non jouée le 01/11/2023 à la suite d'un arrêté municipal sur le terrain de CLARENSAC est reportée à une date ultérieure.

FMI

SENIORS D4 – Poule C

Match n° 26879686 : VERS AS / ROCHEFORT ES du 22.10.23

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère :

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.



7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

Débit : ROCHEFORT ES 100 € pour absence de feuille de match informatisée ; absence de code (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance
Mme MENUDIER Cendrine



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°9 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	03/11/23
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLLY, Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absent excusés:	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux
La commission approuve le procès-verbal N° 8 du 27/10



Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

OBLIGATIONS DE DIPLOME U12 et U13 D1

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

Championnat U12/U13

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District (cela ne sera que la D4)

FESTIVAL PITCH U13

Les Plateaux NON-JOUES le 21/10 seront joués le Samedi 4 novembre / PL : 8-15-20-26-27-28-32

Plateau 32 à US Trefle se jouera le samedi 4 novembre à 14h00 à la Royalette (terrain indisponible le matin)

Retour CSR du 31/10/2023

Plateau 16 : RC ST LAURENT DES ARBRES 1 – FC CHUSCLAN LAUDUN 1 – FC BAGNOLS PONT 2 du 21/10/2023

Plateau 18 : FC BAGNOLS PONT 1 – FC CHUSCLAN LAUDUN 2 – RC SAUVETERRE 1 du 21/10/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courrier du FC CHUSCLAN LAUDUN,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le FC CHUSCLAN LAUDUN fait savoir que le FC BAGNOL PONT qui a engagé 2 équipes en FESTIVAL PITCH n'a pas respecté la numérotation et la composition de ses équipes par rapport à celles engagées et participantes en championnat U13,

Agissant sur le fondement des articles de l'annexe 21 des RG du District et notamment l'article 9 :

(...)

5. À partir du deuxième tour de qualification, et jusqu'à la phase finale départementale, les équipes peuvent inscrire sur la feuille de match au plus deux joueurs ayant participé au premier tour de qualification dans une autre équipe de ce club.

(...)

Considérant que cette épreuve est ouverte à toute équipe participante à un championnat U13 District (Art. 2),



Considérant que cette épreuve est indépendante du championnat U13 District,
Considérant qu'en l'espèce dans ce dossier seul l'article 9.5 encadre et limite la participation des joueurs lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées,
Dit qu'il n'y a pas lieu de faire de rapprochement entre la composition des équipes 1 et 2 de FC BAGNOL PONT en championnat avec celles de l'épreuve FESTIVAL FOOT U13 PITCH,
Dit que le FC BAGNOL n'est pas en infraction lors de ce 1^{er} tour de cette épreuve,
Dit la réclamation non fondée

Débit : 55€ FC CHUSCLAN LAUDUN pour droit de réclamation

La présente décision est prise en premier et dernier ressort. Elle est sans appel. (Art. 10 de l'annexe 21)

Championnat U12

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District

Challenge JP ROUX U12

Rectification Erreur : Pl 6 : Vainqueur = Vezénobres/Cruvières

Equipes Qualifiées :

- ☐ FC Bagnols Pont 21
- ☐ FC Laudun L'Ardoise 31
- ☐ FC Val de Ceze 21
- ☐ ES Marguerittes 21
- ☐ AEC St Gilles 21
- ☐ Vézénobres /Cruvières 31
- ☐ SP Alesien
- ☐ Ales C 21
- ☐ EP Vergeze 23
- ☐ GC Uchaud 21
- ☐ FC Langlade 21
- ☐ Gazelec Gardois 23
- ☐ FC Beaucaire 21
- ☐ Nîmes OL 24
- ☐ OL Mas de Mingue 31
- ☐ N Pissevin 31

Rendez vous le Samedi 4 Mai 2023 à REDESSAN pour la Finale JP ROUX



Foot Animation - U10 à U10/U11

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux (U10 et U10/U11) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

ATTENTION : Diplôme obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (correspondant à la catégorie)

Les joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux doivent être obligatoirement licenciés à partir du 1er Novembre les sanctions vont être appliquées par la commission.

Début R2 U10/U11: 25 Novembre

Début R2 U10 : 18 Novembre

Rappel FUTSAL U10/U11 : 18 Novembre

- Nimes Ol : PI U10 et U10/11 à 14H00

U10 et U10/U11 PENSEZ A UTILISER LE F.A.L. POUR VOS PLATEAUX

Foot Animation - U6 à U8/U9

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux (U8 et U8/U9) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

ATTENTION : Diplôme obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (correspondant à la catégorie)

Les joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux doivent être obligatoirement licenciés à partir du 1er Novembre les sanctions vont être appliquées par la commission.

Début R2 en U8 et U8/U9 : 25 Novembre

- Beaucaire FC Début des plateaux 13h30
- Trefle US Début des Plateaux U8 du 25/11 13h30 - U9 du 2/12 14h30 - 9/12 15h30

CATEGORIE U6 - Important

FUTSAL

Durant la période hivernale, il sera programmé sur les weekends de la pratique Futsal sur inscription préalable.

Les dates retenues :

- 2 Décembre 2023
- 16 Décembre 2023
- 13 Janvier 2024
- 27 Janvier 2024

ATTENTION : Diplôme obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (Correspondant à la catégorie)

Foot Animation - FEMININES



Les clubs qui veulent pratiquer le foot à 4 (U6F-U7F-U8F) et foot à 5 (U9F-U10F-U11F) peuvent se manifester par mail auprès du District.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°6 de la Commission Féminines

Réunion du :	Vendredi 27 octobre 2023
À :	Dématérialisé
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, LAGANDRE Sophie Margaux et Léa PHEULPIN
Excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023

U15 F à 8

Match N°26940104 : FOOT TERRE CAMARGUE/Sto AIMARGUES

La commission
Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,
Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère
Art. 72 – Feuille de match
(...)



Débit : Aimargues 50€ pour non-utilisation FMI (art. 53 et 72 des RG du District). Explications tardives (le 23.10.23)

Senior F à 8

Match n° 26550405 : ST HILAIRE/US MONOBLETOISE du 08.10.23

La commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 – Feuille de match

(...)

Débit : ST HILAIRE 100€ pour non-utilisation de la FMI (art. 53 et 72 des RG du district)

Rassemblement féminin des U12 aux U15 du 21 octobre

Plus de 80 joueuses ont participées à ce rassemblement qui s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

Remerciements :

- A la Mairie pour le prêt de leurs installations
- Aux dirigeants de St. Beaucaire FC pour leur aide précieuse
- A nos deux arbitres féminines Emma BONFANTI et Léane TABARRACCI
- Aux Techniciens du District Gard Lozère encadrés par Frédéric ALCARAZ et Lionel ROCHETTE

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Nadine GRECO



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°2 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Samedi 28 Octobre 2023
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Nabil ZERFAOUI, Loïc FRIZOL
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

RASSEMBLEMENT U10 FUTSAL

SAMEDI 14 OCTOBRE a eu lieu UNE RASSEMBLEMENT FUTSAL U10 au DOME DU FOOT sur BOUILLARGUES

Plus de 130 ENFANTS présents,

Les clubs présents :

CALVISSON FC ,O US TREFLES, ES MARGUERITTES, AS POULX, BEAUCAIRE FC, NIMES GAZELEC, NIMES LASALLIEN, OC REDESSAN, JSCBA, CAVILLARGUES, 3 MOULINS,US GARONS, EP VERGEZE, O MAS MINGUE.

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique, Animation et Arbitrage.

CFI U10 U13

1/ DIMANCHE 22 OCTOBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de MONOBLET.

11 Candidats présents,

Les clubs représentés :

US MONOBLET , O MAS MINGUE , FOOT TERRE CAMARGUE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL Loic.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13



- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'US MONOBLET pour la qualité de son accueil.

2/ LUNDI 23 OCTOBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de GOUDARGUES.

18 Candidats présents,

Les clubs représentés :

FC VAL DE CEZE, FC CANABIER, SC CAVILLARGUES, FC CHUSCLAN LAUDUN A.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et BOVETTO Nicolas.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC VAL DE CEZE pour la qualité de son accueil.

3/ MERCREDI 25 OCTOBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de SUMENE.

12 Candidats présents,

Les CLUBS représentés :

ES SUMENE, SA CIGALOIS, FC PAYS VIGANAIS AIGOUAL.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et EL KHALFI Ilyasse.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'ES SUMENE pour la qualité de son accueil.

4/ VENDREDI 27 OCTOBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de VERGEZE.

13 Candidats présents,

Les CLUBS représentés :

EP VERGEZE, NIMES GAZELEC, FC LANGLADE, AS BEZIERS, FC RODILHAN.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et BOVETTO Nicolas.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13



- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'EP VERGEZE pour la qualité de son accueil.

RASSEMBLEMENT U12F U15F

SAMEDI 23 SEPTEMBRE a eu lieu UN RASSEMBLEMENT DE MASSE FEMININ U12F U13F U14F U15F sur le complexe sportif F LAMOUREUX sur BEAUCAIRE

Plus de 90 FILLES présentes,

Les clubs représentés :

BEAUCAIRE FC, FFNMG, FCCLA, EP VERGEZE, FCBP, US TREFLES, ST JEAN DU PIN, SC ROQUEMAURE.

Sous la responsabilité des Conseillers Techniques ainsi que des Intervenants Techniques Football Animation et Commission Football Animation, Commission Féminine .

- GOLF FOOT
- FOOT EN MARCHANT
- QUIZ EDUCATIFS
- FOOT A 5
- EXERCICE TECHNIQUE (PEDAGOGIE DIRECTIVE)

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du STADE BEAUCAIROIS FC pour la qualité de son accueil.

RAPPEL AUX CLUBS

1/ **Calendrier du 2^{ème} semestre 2023** : Voir PV N°1 de la Commission

2/ OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2023/2024

La commission,

A la suite du courriel diffusé le 12/09 à l'ensemble des Clubs et leurs Présidents,

Informe et rappelle,

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District* et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la **désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat et au plus tard le 24 Septembre 2023.**

A cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe du courriel ou sur simple demande.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**



Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. *Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.*
2. *Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :*
 - *ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.*
3. *Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :*
 - *ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,*
 - *ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. *L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »*

Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

CALENDRIER DES FORMATIONS

SAISON Programmation Formation second semestre 2023

DISTRICT DISTRICT GARD LOZERE

FORMATION ou CERTIFICATION	DATES DE LA FORMATION OU CERTIFICATION	HORAIRES	LIEU	FORMATEURS	Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats
CFI U14/U19	Du 10/11 au 24/11/23	8h30 - 12h / 13h30 - 16h	STADE DES 28 PONTS - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX	F. ALCARAZ	12	16
CFI Seniors	Du 01/12 au 15/12/23	8h30 - 12h / 13h30 - 16h	STADE RADELYEVITCH 30600 VAUVERT	F. ALCARAZ	12	16
CFI U11 U13	DU 22/10/23 AU 5/11/23	9H 12H 14H17H	LES RASCAS STADE JEAN MARTIN MONOBLET	L ROCHETTE	10	16
CFI U6 U9	DU 19/11/23 AU 3/12/23	9H 12H 14H17H	STADE DE LA CLAIRETTE 30127 BELLEGARDE	L ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	28/11/23 AU 23/12/23	9H 12H 14H17H	STADE PERRIER VERGEZE	L ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	DU 23/10/23 AU 30/10/23	9H 12H 14H17H	14 BIS RUE DE LA CANTONNADE 30630 GOUDARGUES	L ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	DU 20/11/23 AU 27/11/23	9H 12H 14H17H	CHEMIN DES LAUZIERES 30980 LANGLADE	L ROCHETTE	12	16
CFI U11 U13	DU 25/10/23 AU 8/11/23	9H 12H 14H17H	STADE DU RECODIER 30440 SUMENE	L ROCHETTE	12	16
CFI GB	26/11/23 + 10/12/23	9H 12H 14H17H	2 CHEMIN DU LAVOIR 30420 CALVISSON	L ROCHETTE L FRIZOL	6	16
CFI U7U9	14/11/23 + 21/11/23	9H 12H 14H17H	FOYER LUCIE AUBRAC 30350 DOMMESSARGUES	L ROCHETTE	8	16

ANNEXE 1



Procès-verbal n°3 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	lundi 30 octobre 2023
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Nabil ZERFAOUI
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2023/2024

Calendrier du 2^{ème} semestre 2023 : Voir PV N°1 de la Commission

RAPPEL

La commission,

A la suite du courriel diffusé le 12/09 à l'ensemble des Clubs et leurs Présidents,

Informe et rappelle,

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District* et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat et au plus tard le 24 Septembre 2023.

A cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe du courriel ou sur simple demande.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**



Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).



REUNION DE RENTREE de la Commission Technique Détection – Formation – Accompagnement clubs

Lundi 16 octobre 2023 s'est tenue la réunion de rentrée de la Commission Technique du District Gard-Lozère de Football.

Lors de cette réunion, les membres de la Commission ont rendu hommage à Arnold ALPHON-LAYRE, qui fut le premier conseiller technique en activité au District Gard-Lozère de Football, puis le Président de celle-ci à sa retraite, et ce pendant de longues années.

La Commission a vivement remercié Arnold ALPHON-LAYRE pour le travail effectué dans le développement des clubs de football et de l'activité sur les deux départements !

Ce fut également l'occasion de présenter à l'ensemble des membres, les nouveaux intervenants techniques qui officieront auprès de Lionel ROCHETTE lors d'actions et plateaux du Football d'Animation.

Présents :

D. JURADO (Secrétaire Général DGLF), P. CHAMP (Président CT), F. ALCARAZ (CTD PPF), L. ROCHETTE (CTD DAP), M. AMARA, N. BOVETTO, B. COCHET, M. COLLADO, A. COSME, T. DALBART, D. DELPRAT, B. ELZIERE, L. FRIZOL, L. LINARES, P. MOREL, J.P. OZIOL, J.M. PASQUALETTI, S. SAURAT, N. ZERFAOUI.

Excusés :

Y. BARCLAY, W. LACAS.

Le Conseiller Technique Frédéric ALCARAZ, a présenté à l'ensemble des membres, le programme des actions techniques pour la saison 2023/2024.

Cette présentation a débuté par l'exposé des modalités de la réforme de la formation fédérale des éducateurs ainsi que les nouvelles équivalences de diplômes et modules de formation. Toutes ces informations ainsi que l'enregistrement du Webinaire destination des clubs et animé par le CTD PPF Frédéric ALCARAZ, sont en ligne sur le site internet du District Gard-Lozère de Football.

PROGRAMME ACTIONS TECHNIQUES 2023 / 2024

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL (PPF)

Détection/Sélection U16G (2008), (suivi joueurs U15 Avenirs N-1)

- Détection départementale octobre 2023
- Interdistricts secteur Nord 8 novembre 2023, lieu ?
- Interdistricts secteur Est le 22 novembre 2023, lieu ?
- Interdistricts secteur Ouest le 29 novembre 2023, **CASTELMAUROU**
- Stage régional du 24 au 26 février 2024 **CASTELMAUROU**
- Stage final les 18 et 19 avril 2024, lieu ?
- Matches à déterminer



U15G Avenirs (2009), suivi joueurs hors clubs Professionnels

- Détection départementale, septembre / octobre 2023 **STE ANASTASIE / BEZOUCE**
- Inter-secteurs Est, les 30 et 31 octobre 2023 à **LA GRANDE MOTTE**
- Inter-secteurs Ouest, les 2 et 3 novembre 2023 lieu à **CASTELMAUROU**
- **Centre de Performance**, janvier / février / mars 2024
- **1^{er} stage Régional**, du 21 au 23 février 2024 à **CASTELMAUROU**
- **Stage final**, les 8 et 9 avril 2024 à **CASTELMAUROU**

Détection U15 Futsal,

- **1 équipe Gard** – Rassemblement interdistricts secteur EST le 30 octobre 2023 à MONTPELLIER

Inter-ligues U15G Elites (2009), Clubs Pros, Pôles Espoirs, U15 Avenirs

- Observations clubs et Pôles Espoirs, septembre 2023 à février 2024
- Stage Régional **15 Elites** du 19 au 21 février 2024 à **CASTELMAUROU**
- 3 matchs de préparation, certainement secteur Est contre U16 MHSC, secteur Ouest contre U16 TFC et Pôle Espoirs ?
- Inter-ligues **U15 Elite** du 9 au 12 Avril 2024 au **CTNF F**

U14 G (2010), suivi joueurs hors clubs Professionnels

- Observations clubs, octobre/novembre 2023
- Rassemblements de secteurs Est, Nord et Ouest vacances de Toussaint, **pour les U14 identifiés sur les détections pôle Espoirs à N-1**
- Détection Gard, décembre 2023 et janvier 2024
- Inter-secteurs Ouest le 31 janvier et Est le 28 février 2024
- Stage Régional du 10 au 12 avril 2024 à CASTELAMUROU
- Stage final, juin 2024

U13 (2011), Identification joueuses **Concours Pôle Espoir d'Aix en Provence**

- Détection départementale, octobre à décembre 2023
- Inter-secteurs EST les 14 et 15 février 2024 à La GRANDE MOTTE (identification Ligue Occitanie)
- Proposition joueurs du Gard pour le 1^{er} rassemblement régional du Pôle Espoirs d'AIX-EN-PROVENCE, février 2024

Inter-ligues U15F (2009)

- Détection départementale septembre 2023
- Rassemblement secteur Est, le 4 octobre, secteur Ouest le 11 octobre 2023
- Stage Régional, du 31 octobre au 2 novembre 2023 à **CASTELMAUROU**
- 2 matchs de préparation
- Inter-ligues du 22 au 23 février 2024 à **VICHY**

U14 F (2010) – suivi des joueuses



- Détection départementale, octobre 2023
- Inter-secteurs Est, le 26 octobre 2023
- Stage Régional du 10 au 12 avril 2024 à **CASTELAMUROU**

U13F (2011) – Identification joueuses Concours Pôle Espoir Féminin CASTELMAUROU

- Inter-secteurs Est, le 13 février 2024
- Stage Régional, les 8 et 9 avril 2024
- Concours Pôle Espoirs, 10 et 11 mai 2024 à **CASTELMAUROU**

FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

Les actions en convention FFF, MEN, USEP, UNSS, UGSEL

- « Foot à l'École » Ecoles Primaires
- « La Quinzaine du Foot Citoyen » Collèges et Lycées (SSS)

1 volet sportif : cycle football

1 volet culturel : une production vidéo en lien avec les thèmes définis

Les inscriptions se font uniquement sur le site internet EN :

<http://footalecole.fff.fr>

Convention avec l'USEP

- 1 Service civique DGLF / USEP pour des interventions dans le temps scolaire (Foot à l'école)
- 1 formation des enseignants, le 30 novembre 2022 à l'POULX
- Le Challenge NUEZ au Martinet, en difficulté, peu d'équipes !

Sections Sportives Collèges

2 sections en Lozère :

- Collège Sacré Cœur (privé) à Saint-Chély-d'Apcher (ENL)
- Collège Les Trois Vallées à Florac (Foot Sud Lozère)
- 1 sections dans le Gard,
 - Le collège privé Maintenon à Sommières (US Trèfle)

Arrêt de la SSS Collège vallée verte à Vauvert

Arrêt de la SSS Féminine du Lycée Albert CAMUS à Nîmes (FFNMG)



FOOT FEMININ – FEMINISATION

- 2 rassemblements Ecoles de Foot au Féminin dans la saison (futsal en gymnase l'hiver et terrain en belle saison)
- Accompagnement des clubs pour le développement des EFF
- Plateaux spécifiques féminins en foot d'animation
- 2 actions « Porte ouverte » U12F à U15F, (21/10/23 et 27/04/24), féminines licenciées et non licenciées (joueuses, éducatrices, arbitres et dirigeantes)
- Accompagnement des clubs pour la « Semaine du foot féminin » et la « Journée de la femme »

FOOT DIVERSIFIE

Futsal

- Toujours pas de championnat et coupe départementale seniors (pas d'équipe engagée cette saison)
- Plateaux d'hiver en foot d'animation
- Une journée départementale futsal féminin seniors, le 25/11/23 et U15F le 20 ou 21/01/24

Beach Soccer

- Tournée des plages FFF
- Coupe Nationale Beach Soccer, inscriptions clubs gardois ?

Sport Adapté et Handisport

- Collaboration avec les Comités départementaux dans le cadre des conventions signées avec la FFF

Foot Loisir

- Difficulté pour développer la pratique seniors et jeunes (Commission FD)

PEF ET « LABELS FFF (Jeunes, Féminin, Futsal) »

- Clubs engagés dans le PEF dans le District :
 - 92 clubs, 76 pour le Gard, 16 en Lozère
- Clubs labellisés Jeunes, EFF, dans le District :
 - 7 clubs pour le Gard
 - La Journée Régionale Label/Journée Accueil à l'EP VERGEZE LE 8 octobre 2024
- Reconduction des Services civiques (Agrément collectif intermédiation/Clubs)
- Challenge Régional PEF

Après un temps de questions/réponses avec l'ensemble des membres de la commission, le Président Patrick CHAMP, a clôturé la séance.



PPF - DETECTION U16 Garçons

Mercredi 25 octobre 2023, a eu lieu la détection des U16 Garçons sur les installations de AUBARNE STE ANASTASIE.

45 joueurs présents, 4 absents.

12 CLUBS présents :

ACADEMIE UNIVERS, OAC, FC BAGNOLS PONT, STADE BEAUCAIRE FOOTBALL, ENTENTE DES TROIS MOUOLINS, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, SP C CASTANET, NÎMES LASALLIEN, O MAS DE MINGUE, NÎMES OLYMPIQUE, AS ROUSSON, AS ST PRIVAT.

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP (Président), P. MOREL et S. SAURAT. Le rassemblement a permis de constituer 4 équipes et après un échauffement collectif, 4 matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel.

A la suite de cette détection, une liste de joueurs a été proposée à la Ligue de Football d'Occitanie pour un rassemblement du secteur Est en présence des District de l'AUDE, de l'HERAULT et des PYRENEES ORIENTALES, programmé le 22 novembre 2023.

Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et aux clubs de l'AS STE ANASTASIE et l'US La REGORDANE pour la qualité de son accueil.

PPF - DETECTION U15 Garçons

3 rassemblements ont été programmés :

- 2 rassemblements de secteur, les mercredis 27 septembre à AUBARNE STE ANASTASIE et le 4 octobre à MARGUERITTES
- Finale départementale U15 Garçons, le mercredi 11 octobre 2023 à STE ANASTASIE.

- Secteur à AUBARNE STE ANASTASIE

40 joueurs présents, 6 absents.

8 CLUBS présents :

OAC, FC BAGNOLS PONT, STADE BEAUCAIRE FOOTBALL, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, NÎMES OLYMPIQUE, AS ST CHRISTOL LEZ ALES, AS ROUSSON, AS ST PRIVAT.



Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP et D. DELPRAT, le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif, 3 matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et les proposer à la Finale départementale.

Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et aux clubs de l'AS STE ANASTASIE et l'US La REGORDANE pour la qualité de son accueil.

- **Secteur à MARGUERITTES**

47 joueurs présents, 4 absents

11 CLUBS présents :

ACADEMIE UNIVERS, SO AIMARGUES, STADE BEUCAIRE FOOTBALL, ENTENTE DES 3 MOULINS, O MAS DE MINGUE, GAZELEC SP GARDOIS, NÎMESNÎMES LASALLIEN, AC PISSEVIN VALDEGOURG, NÎMES OLYMPIQUE, E P VERGEZE, AS POULX,

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ, ainsi que des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, T. DALBART et L. LINARES, le rassemblement a permis de constituer 4 équipes et après un échauffement collectif, 4 matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et les proposer à la Finale départementale.

Un remerciement à la commune et au club de l'ES MARGUERITTES pour la qualité de son accueil.

- **FINALE DEPARTEMENTALE A AUBARNE STE ANASTASIE**

41 joueurs présents, 0 absents

10 CLUBS présents :

ACADEMIE UNIVERS, OAC, FC BAGNOLS PONT, STADE BEUCAIROIS FOOTBALL, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, O MAS DE MINGUE, NÎMES OLYMPIQUE, AS POULX, AS ROUSSON, AS ST PRIVAT.

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, T. DALBART, D. DELPRAT et FRIZOL (GB), le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif, des tests techniques et athlétiques ont été proposés suivi de matchs.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les tests et les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et proposer une liste de 15 à 18 joueurs avec GB, à la Ligue de Football d'Occitanie.

Les joueurs retenus participeront à un stage Interdistrict du secteur Est de la région, programmé les 30 et 31 octobre 2023 à LA GRANDE MOTTE.

Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et aux clubs de l'AS STE ANASTASIE et l'US La REGORDANE pour la qualité de son accueil.



REFORME DE LA FORMATION DES EDUCATEURS – EQUIVALENCES DES DIPLÔMES (Webinaire)

Le District Gard-Lozère de Football, par l'intermédiaire du CTD PPF Frédéric ALCARAZ, a animé un webinaire sur la réforme des formations fédérales et les nouvelles modalités des équivalences de diplômes qui sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Ce webinaire fut également l'occasion pour les clubs, de se positionner sur les obligations de diplôme où de formation qui sont entrées en vigueur dans toutes les compétitions de D1 jeunes et seniors et Elite pour le football d'animation.

L'enregistrement de ce Webinaire ainsi que l'ensemble des informations en lien avec la réforme de la formation des éducateurs, les nouvelles équivalences ainsi que le tableau de programmation des formations (Certificats Fédéraux d'Initiateurs-trices – CFI U6/U9, U10/U13, U14/U19 et Seniors), sont à retrouver sur le site internet du District Gard-Lozère de Football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

CALENDRIER DES FORMATIONS

SAISON Programmation Formation second semestre 2023

DISTRICT DISTRICT GARD LOZERE

FORMATION ou CERTIFICATION	DATES DE LA FORMATION OU CERTIFICATION	HORAIRES	LIEU	FORMATEURS	Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats
CFI U14/U19	Du 10/11 au 24/11/23	8h30 - 12h / 13h30 - 16h	STADE DES 28 PONTS - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX	F. ALCARAZ	12	16
CFI Seniors	Du 01/12 au 15/12/23	8h30 - 12h / 13h30 - 16h	STADE RADELYEVITCH 30600 VAUVERT	F. ALCARAZ	12	16
CFI U11 U13	DU 22/10/23 AU 5/11/23	9H 12H 14H17H	LES RASCAS STADE JEAN MARTIN MONOBLET	L. ROCHETTE	10	16
CFI U6 U9	DU 19/11/23 AU 3/12/23	9H 12H 14H17H	STADE DE LA CLAIRETTE 30127 BELLEGARDE	L. ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	28/11/23 AU 23/12/23	9H 12H 14H17H	STADE PERRIER VERGEZE	L. ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	DU 23/10/23 AU 30/10/23	9H 12H 14H17H	14 BIS RUE DE LA CANTONNADE 30630 GOUDARGUES	L. ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	DU 20/11/23 AU 27/11/23	9H 12H 14H17H	CHEMIN DES LAUZIERES 30980 LANGLADE	L. ROCHETTE	12	16
CFI U11 U13	DU 25/10/23 AU 8/11/23	9H 12H 14H17H	STADE DU RECODIER 30440 SUMENE	L. ROCHETTE	12	16
CFI GB	26/11/23 + 10/12/23	9H 12H 14H17H	2 CHEMIN DU LAVOIR 30420 CALVISSON	L. ROCHETTE L. FRIZOL	6	16
CFI U7U9	14/11/23 + 21/11/23	9H 12H 14H17H	FOYER LUCIE AUBRAC 30350 DOMMESSARGUES	L. ROCHETTE	8	16

Aigues-Mortes avance prudemment



Avec un tel début de saison, on pourrait prêter à Aigues-Mortes de sérieuses ambitions. Quatre matches, quatre victoires, meilleure attaque avec onze buts inscrits, meilleure défense avec trois buts concédés : tous les voyants sont au vert. Mais ne comptez surtout pas sur Yohan Borg pour tirer des plans sur la comète et annoncer que son équipe vise un retour en National 3 quelques mois seulement après l'avoir quitté.

Cette saison, place d'abord au maintien en dépit des succès face à la réserve de Nîmes, à Aimargues, face à Bagnols-Pont et à Fabrègues et alors que se profile en derby, dimanche 5 novembre, face au Grau-du-Roi. Il faut dire que le club salinier n'a pas encore digéré sa descente. **« C'est la première fois que je participais à un championnat ponctué de cinq rétrogradations »**, dit l'entraîneur gardois qui peste encore contre cette décision mais qui ne fuit pas non plus ses responsabilités. Prudemment, Yohan Borg estime qu'après une rétrogradation, il faut savoir faire preuve d'humilité et de lucidité : **« Dans de telles circonstances, la priorité, c'est d'inverser la dynamique. C'est parfois difficile. Ne parlons donc pas de montée. Ce serait tenir un discours totalement décalé. On a attaqué fort, c'est vrai mais on est aussi dans une poule très homogène avec beaucoup d'équipe de qualité. »**

La sienne n'en manque pas. Le technicien rend d'ailleurs hommage à son groupe. Il a vu partir une douzaine de joueurs à l'intersaison. **« Mais entre ceux qui sont restés et ceux qui sont arrivés, ce groupe dégage un état d'esprit sain. Il est moins étoffé que le précédent en quantité mais sa mentalité est meilleure »**, dit encore le Gardois qui, dimanche dernier, à l'occasion d'un match de coupe Occitanie a rechaussé les crampons pour la première fois depuis bien longtemps. **« Entre le souci de faire souffler quelques joueurs et celui de préserver la réserve qui joue mercredi, je n'avais pas d'autres choix »**, dit Yohan Borg.

Au club depuis 2004, il attaque sa quatorzième saison en tant qu'entraîneur. Il est avec le Beaucairois Sofiane Carletta un des plus anciens techniciens en place dans un même club. La saison dernière, il s'était interrogé sur la suite à donner à sa collaboration avec le club. **« Je suis foncièrement attaché à ce club. Ce n'est pourtant pas toujours facile. Il y a parfois un peu d'usure, certainement pas par rapport au club. J'ai juste parfois la désagréable impression qu'on n'est pas toujours considéré à notre juste valeur. On n'a pas de terrain digne de ce nom pour s'entraîner. Dans ces conditions, le mérite des joueurs n'en est que plus grand. »** Qui sait, d'ailleurs, si la dynamique sur laquelle ils surfent depuis le 9 septembre ne pourrait pas leur réserver une belle surprise au printemps. Mais n'en parlez surtout pas à leur entraîneur...



FIN